



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable pendant toute la durée de la scolarité de l'élève

Préambule

L'école Notre-Dame de Lourdes de Ronchin est un établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. À ce titre, elle applique les programmes officiels de l'Éducation nationale tout en inscrivant son projet éducatif dans les valeurs de l'enseignement catholique.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie collective nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il vise à garantir à chacun un environnement serein, sécurisé et respectueux, favorable aux apprentissages et à l'épanouissement de tous les élèves.

L'inscription d'un enfant à l'école implique l'adhésion des responsables légaux et de l'élève aux dispositions du présent règlement.

1. Fréquentation et obligations scolaires

Conformément à la réglementation en vigueur, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire. La présence assidue et la ponctualité des élèves constituent des conditions essentielles de leur réussite scolaire.

Les élèves doivent être présents à tous les temps d'enseignement prévus à leur emploi du temps et arriver à l'heure.

Tout retard est enregistré. À compter de trois retards constatés au cours d'un même trimestre, la situation pourra faire l'objet d'un échange avec la famille. Les retards répétés sont susceptibles d'être mentionnés dans le dossier scolaire de l'élève.

Pour les élèves de Toute Petite Section et de Petite Section, le temps de sieste fait partie intégrante des activités scolaires et revêt un caractère obligatoire. Les enfants doivent être propres pour la rentrée de septembre.

Toute absence doit être signalée dès le premier jour au secrétariat de l'école, par mail ou message téléphonique, puis justifiée par écrit au retour de l'enfant, dans le carnet de correspondance ou par mail.

Les demandes d'absence exceptionnelle de plus de deux jours doivent être adressées par écrit à Madame l'Inspectrice d'Académie par l'intermédiaire de l'établissement. L'autorisation relève exclusivement de l'autorité académique.

Toute absence prolongée non justifiée pourra être signalée aux services compétents de l'Éducation nationale.

2. Horaires, accueil et sortie des élèves

L'école fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis et fermée les mercredis.

Accueil du matin

L'accueil des élèves est assuré de 8h20 à 8h30.



Les enfants scolarisés en maternelle doivent être accompagnés par un responsable légal jusqu'à leur salle de classe pendant les horaires d'accueil.

Les élèves des classes élémentaires rejoignent leur lieu de rassemblement habituel sous la responsabilité de leur enseignant.

Le portail de l'établissement est fermé à 8h30. Toute arrivée après cet horaire est considérée comme un retard.

Les activités pédagogiques débutent à 8h30 précises. **La sortie des classes a lieu à 11h35.**

Accueil de l'après-midi

L'accueil des élèves est assuré de 13h20 à 13h30. Les modalités d'accueil sont identiques à celles du matin.

Le portail de l'établissement est fermé à 13h30. Toute arrivée après cet horaire est considérée comme un retard.

Les activités pédagogiques reprennent à 13h30 précises. **La sortie des classes a lieu à 16h30.**

À l'issue de cet horaire, les élèves non récupérés sont confiés au service de garderie selon les modalités prévues par l'établissement.

Pour des raisons de sécurité et afin de préserver le bon déroulement des enseignements, les parents ne sont pas autorisés à accéder aux salles de classe sans autorisation préalable.

Toute sortie de l'élève sur le temps scolaire (rendez-vous médical, paramédical ou autre) doit être signalée à l'enseignant par écrit dans le carnet de correspondance ou via l'application Educartable.

Autorisations de sortie

- Les élèves de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section ne peuvent être confiés qu'à des personnes majeures désignées par les responsables légaux.
- Les élèves de CP et CE peuvent être récupérés par une personne âgée d'au moins 15 ans, désignée par les responsables légaux.
- Les élèves de CM peuvent être autorisés à quitter seuls l'établissement sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux.

Les informations relatives aux personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être tenues à jour et communiquées au secrétariat dès le début de l'année scolaire. En cas de changement, il faudra télécharger la fiche « Contrat de sécurité », disponible sur le site Internet de l'école et la remettre remplie et signée au secrétariat au plus vite.

3. Santé et hygiène

Chaque élève est accueilli à l'école dans des conditions compatibles avec la vie collective. Les familles veillent à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de santé et d'hygiène adapté à sa participation aux activités scolaires.



L'école ne peut accueillir un enfant dont l'état de santé nécessite une surveillance ou des soins incompatibles avec la vie scolaire.

Les responsables légaux s'engagent à communiquer des coordonnées téléphoniques et postales exactes et à les actualiser sans délai en cas de modification, afin de permettre à l'établissement de les joindre rapidement en cas d'urgence.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucun médicament ne peut être administré au sein de l'établissement, même sur présentation d'une ordonnance médicale, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par les autorités compétentes.

Pour les cas particuliers, nous vous remercions de bien vouloir vous rapprocher de l'enseignant.

4. Tenue vestimentaire

Les élèves doivent porter une tenue propre, correcte, adaptée aux activités scolaires et aux conditions météorologiques.

Ne sont notamment pas autorisés :

- les tenues de plage ;
- les shorts très courts ;
- les hauts laissant apparaître le ventre ou le dos ;
- les jeans troués ;
- les jupes ou robes d'une longueur inadaptée au contexte scolaire ;
- les tongs et chaussures ouvertes type Crocs et mules ne garantissant pas la sécurité des déplacements.

Les bijoux sont tolérés à l'école élémentaire dans la mesure où ils demeurent discrets et ne présentent aucun risque pour l'élève ou ses camarades.

Sont interdits au sein de l'établissement :

- les bijoux de valeur ainsi que les boucles d'oreilles pendantes ou de type anneaux ;
- les chaussures lumineuses ou chaussures/baskets à roulettes.

Pour les élèves de maternelle, et afin de favoriser leur autonomie ainsi que leur sécurité, les vêtements ou accessoires suivants ne sont pas autorisés :

- les ceintures ;
- les salopettes ;
- les foulards et écharpes ;
- les combinaisons de ski portées à l'intérieur des locaux.

Pour les activités sportives, les élèves doivent disposer d'une tenue adaptée à la saison et à leur morphologie. Les vêtements et chaussures doivent être marqués au nom de l'enfant.

5. Objets personnels et objets de valeur



Il est recommandé aux familles de ne pas confier aux élèves d'objets de valeur, d'importantes sommes d'argent ou tout objet sans lien avec les activités scolaires.

Les cartes à collectionner, jeux d'échange et objets similaires ne sont pas autorisés au sein de l'établissement.

Lorsque des contraintes familiales le justifient, certains objets personnels tels qu'un téléphone portable, une clé de domicile ou un équipement numérique peuvent être apportés à l'école. Ils doivent alors être remis à l'enseignant dès l'arrivée de l'élève et conservés sous sa responsabilité pendant la journée.

L'école ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels apportés par les élèves.

6. Sécurité

Afin de garantir la sécurité de tous, l'introduction dans l'établissement de tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui est strictement interdite.

Les jeux ou comportements présentant un risque pour soi-même ou pour les autres ne sont pas autorisés.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les élèves et leurs familles ne peuvent accéder seuls aux salles de classe, aux locaux ou aux espaces réservés au personnel.

Chaque membre de la communauté éducative est invité à signaler immédiatement toute situation pouvant compromettre la sécurité des personnes ou des biens.

7. Respect des personnes et du matériel

Le respect mutuel constitue un principe fondamental de la vie de l'établissement.

Les élèves, les familles et les membres du personnel s'engagent à adopter en toutes circonstances une attitude courtoise et respectueuse.

Aucun comportement, parole, geste ou attitude portant atteinte à la dignité, à l'intégrité ou à la fonction d'un membre de la communauté éducative ne sera toléré.

Toute forme d'agressivité, de menace, d'intimidation, de harcèlement ou de violence, qu'elle soit verbale, physique ou numérique, est strictement interdite.

Les situations de conflit entre élèves ou entre familles relèvent de la responsabilité de l'équipe éducative, seule habilitée à intervenir dans leur résolution.

Les élèves sont tenus de respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inadapté pourra donner lieu à une demande de réparation ou de remboursement auprès des responsables légaux.

8. Restauration scolaire, garderie et activités périscolaires

Les services de restauration scolaire, de garderie, d'étude surveillée et les activités périscolaires constituent des temps éducatifs complémentaires à la scolarité.



Les élèves qui y participent sont tenus de respecter les mêmes règles de comportement que durant le temps scolaire.

Le calme, le respect des personnes et des consignes ainsi que la préservation d'un climat propice au bien-être de chacun sont attendus de tous.

Tout manquement répété aux règles de vie pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire, voire définitive, de ces services, après information de la famille.

Le temps de restauration doit permettre aux élèves de partager un moment convivial. Chacun veillera à respecter la nourriture servie et à adopter une attitude responsable afin de limiter le gaspillage alimentaire.

9. Collations et boissons

Dans les classes élémentaires, une collation légère est autorisée le matin. Elle doit privilégier les produits favorables à l'équilibre alimentaire tels que les fruits, les légumes, les compotes, les produits laitiers ou le pain.

Lors de l'étude surveillée, les élèves peuvent apporter un goûter complémentaire laissé à l'appréciation des familles.

À partir de la classe de Moyenne Section/Grande Section, les élèves peuvent apporter une gourde ou une bouteille d'eau identifiée à leur nom.

Seule l'eau est autorisée au sein de l'établissement.

Les anniversaires peuvent être célébrés en classe selon les modalités définies par les enseignants.

Les bonbons et confiseries ne sont pas autorisés à l'école, sauf dans le cadre d'un anniversaire ou d'une activité exceptionnelle encadrée par un adulte responsable.

10. Partenariat entre l'école et les familles

La réussite et l'épanouissement des élèves reposent sur une relation de confiance et de coopération entre les familles et l'équipe éducative.

Des rencontres régulières sont proposées aux familles afin d'échanger sur le parcours scolaire et le développement de leur enfant.

Les responsables légaux peuvent également solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant par l'intermédiaire des outils de communication de l'établissement.

Toute difficulté rencontrée dans le cadre scolaire doit, dans un premier temps, être abordée avec l'enseignant concerné dans un esprit de dialogue constructif et respectueux.

Si la situation le nécessite, un rendez-vous pourra ensuite être organisé avec la cheffe d'établissement. Sauf situation particulière ou demande motivée de confidentialité, cette rencontre se déroulera en présence de l'enseignant concerné.

11. Règles de vie et comportement attendu

Chaque élève contribue, par son attitude, à la qualité de la vie collective au sein de l'école.



À ce titre, il est attendu de chacun :

- d'être poli et respectueux ;
- d'utiliser un langage approprié ;
- de respecter les adultes et ses camarades ;
- de refuser toute forme de violence ;
- de veiller à sa propre sécurité et à celle des autres ;
- de respecter le travail des autres classes ;
- d'observer les consignes données par les adultes ;
- de respecter les horaires et le fonctionnement des différents services de l'établissement.

12. Discipline et application du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des temps scolaires et périscolaires organisés par l'établissement.


Afin de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble, un document complémentaire précisant les droits et devoirs des élèves pourra être élaboré avec la communauté éducative et communiqué aux familles.

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des mesures éducatives adaptées à l'âge de l'élève, à la nature des faits constatés et à leur répétition éventuelle.

En ce qui concerne les services périscolaires (cantine, garderie, étude surveillée et activités associées), le non-respect répété des règles de vie pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive après échange avec la famille.

L'inscription de l'élève à l'école Notre-Dame de Lourdes implique l'adhésion pleine et entière des responsables légaux aux dispositions du présent règlement, ainsi que leur engagement à en favoriser le respect.

A (ville) : Date :/...../.....

| Signature de la cheffe d'établissement | Signature(s) responsable(s) légal(ux) | |
|---|---------------------------------------|--|
|  | | |